

+



Province de Québec Municipalité de Montpellier

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Les membres du conseil de la municipalité de Montpellier se prononceront lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 3 février prochain, à 19 h 30, à la salle du conseil de la mairie au 4, rue du Bosquet, sur la demande de dérogation mineure suivante :

Implantation d'un nouveau bâtiment principal, sans que celui-ci soit orienté selon l'axe du bâtiment principal voisin, ainsi que le non-respect d'une marge de recul sur une partie du bâtiment principal. Ces demandes sont dérogatoires au règlement de zonage 12-2000 à l'article 6.1.4 « Dimension et orientation de la façade »; et l'article 6.2.1 « Marge de recul avant »;

Ces dérogations mineures sont demandées pour la propriété sise au 22, rue Boyer, portant sur le lot 6 024 618 du cadastre officiel du Québec.

Toute personne intéressée désirant se faire entendre par le conseil relativement à cette demande pourra le faire à la séance publique de consultation qui se tiendra le lundi 3 février 2020, à 19 h 15, à la salle du conseil de la mairie au 4, rue du Bosquet à Montpellier.

Donné à Montpellier, ce 10^{ième} jour du mois de janvier 2020.

Manon Lanthier
Directrice générale